

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 8 mars 2019.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Sylvain COCHET ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT et Monsieur David LEPICIER

Absents-excusés : Madame Marie-Madeleine ADAM

Absents : Madame Régine HERR

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 6 février 2019 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-07 : DECLASSEMENT DE LA SENTE POUR VENTE PARCELLE LAVOIR RUE RENE BAUDET

La commune est propriétaire des parcelles n° A 3649 ; A 3648 ; A 3652 et A 3650 et A 3651 au 20 bis rue René Baudet (ancien lavoir).

Les parcelles A 3648 ; A 3652 et A 3650 vont être vendues prochainement à M. Eric Neveu.

Au centre des parcelles A3648 et A 3650, il existe une sente communale (A 3652).

Dans le cadre de la vente des parcelles A 3648 ; A 3652 et A 3650, il est nécessaire de déclasser cette sente communale (A 3652) pour pouvoir la vendre.

Les frais de géomètre (document d'arpentage et mise à jour du cadastre), seront à la charge de la commune dans le cadre de la mise à jour du document modificatif parcellaire de cette vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de déclasser cette sente et de vendre cette sente communale à M. Eric Neveu, et précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

DELIBERATION 2019-08 : TRANSFERT COMPETENCE GEMAPI

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit se réunir à chaque transfert de compétences, et donc de charges, afin de fixer le montant d'attributions de compensation dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire et financière du transfert.

Les EPCI à fiscalité propre se sont vus transférer de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, dite GEMAPI.

Par délibération du 31 janvier dernier, le Conseil Communautaire a pris acte des derniers travaux de la Commission fixant les montants des attributions de compensation suite à ce transfert et a approuvé les montants des attributions de compensation définitives proposées par ladite Commission.

Il appartient donc désormais à chaque assemblée municipale de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLETC, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Les montants seront pleinement entérinés dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux sera constatée.

Vu le Code Général des Impôts en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18-02 du 25 janvier 2018 portant fixation de montants provisoires d'attributions de compensation consécutivement au transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-08 du 31 janvier 2019 relative aux attributions de compensation définitives,

Vu le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, adopté à l'unanimité de ladite Commission réunie le 24 janvier 2019, puis notifié aux communes membres le 29 janvier suivant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De s'abstenir sur la proposition faite par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, en attendant des précisions de l'étude sur la répartition réglementaire des ouvrages au regard de la Loi GEMAPI.

DELIBERATION 2019-09 : ACHAT PARTIE DE PARCELLE EDILCOMM 2 POUR AMPHITHEATRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle d'Edilcomm 2 (M. Polito) cadastrée n° A 3654 est le lieu idéal pour créer un « amphithéâtre naturel », et que le propriétaire, M. Polito Roberto est prêt à nous la céder à l'€ symbolique.

La parcelle A 3653 restera à Edilcomm2 (M. Polito) et la parcelle A 3654 reviendra à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune reprenne à l'€ symbolique la parcelle A 3654 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette modification de cadastre mais aussi d'achat de cette parcelle, en vue d'y créer un « amphithéâtre naturel ».

DELIBERATION 2019-10 : AVENANT MARCHE CHEMIN DE LA GRAND TERRE

Le marché de base du Chemin de la Grand Terre s'élevait à 102636.66 HT lors de sa signature.

(La commune était prête à accepter l'offre variante de 119 471.37€ HT)

Un avenant à ce marché est proposé pour :

- la création d'un fossé pour les eaux pluviales le long du chemin carrossable
- la création d'un exécutoire pour le raccordement du fossé
- le remplacement des bordures T2 par des caniveaux CS1 notamment le long du fossé
- le remplacement de bordure T2 par des bordurettes
- l'extension de la voirie en enrobé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer cet avenant et de ramener le marché à 117 954.31€ HT et autorise le Maire à signer cet avenant.

Délib 2019 n
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CHAMPILLON**

Séance du 22 mars 2019

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc BEGUIN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Jean-Paul CREPIN; Martine LAUNER; Claudine MARQUES; Annick CHAYOUX; David LEPICIER; Charles PHILIPPONNAT; Sylvain COCHET; James GUILLEPAIN

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Régine HERR

Etai(en)t excusé(s) :

Marie-Madeleine ADAM

Date de la convocation
08 mars 2019

Date d'affichage
27 mars 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 mars 2019

et publication du

27 mars 2019

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Jean-Paul CREPIN

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Jean-Paul CREPIN expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier, Alain GORLIER à la clôture de l'exercice.

Jean-Paul CREPIN le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

; ;
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CHAMPILLON

Séance du 22 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc BEGUIN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Jean-Paul CREPIN; Martine LAUNER; Claudine MARQUES; Annick CHAYOUX; David LEPICIER; Charles PHILIPPONNAT; Sylvain COCHET; James GUILLEPAIN

Procurat(s) :**Etai(en)t absent(s) :**

Régine HERR

Etai(en)t excusé(s) :

Marie-Madeleine ADAM

Date de la convocation
08 mars 2019

Date d'affichage
27 mars 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 mars 2019

et publication du

27 mars 2019

A été nommé(e) **secrétaire de séance** :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc BEGUIN,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	515 434,00
	Réalisé :	282 130,58
	Reste à réaliser :	88 200,00
Recettes	Prévu :	515 434,00
	Réalisé :	237 578,55
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	470 991,67
	Réalisé :	366 940,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	470 991,67
	Réalisé :	462 806,89
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-44 552,03
Fonctionnement :	95 866,21
Résultat global :	51 314,18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE CHAMPILLON

Séance du 22 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc Beguin.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Jean-Marc BEGUIN; Jean-Paul CREPIN; Martine LAUNER; Claudine MARQUES; Annick CHAYOUX; David LEPICIER; Charles PHILIPPONNAT; Sylvain COCHET; James GUILLEPAIN

Procuratation(s) :

Étai(en)t absent(s) :
Régine HERR

Date de la convocation
08 mars 2019

Étai(en)t excusé(s) :

Marie-Madeleine ADAM

Date d'affichage
27 mars 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Jean-Marc BEGUIN

27 mars 2019

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

et publication du

27 mars 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc BEGUIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le même jour .

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	94 786,76
- un excédent reporté de :	1 079,67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	95 866,21
- un déficit d'investissement de :	44 552,03
- un déficit des restes à réaliser de :	88 200,00
Soit un besoin de financement de :	132 752,03

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	95 866,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	95 866,21
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	44 552,03

DELIBERATION 2019-14 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

A la vue du projet de Budget Primitif 2019, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition 2018, à savoir :

Taxe d'habitation.....17.39 %
Taxe sur le foncier bâti.....27.57 %
Taxe sur le foncier non bâti.....18.83%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de reconduire les taux inscrits ci-dessus pour 2019.

DELIBERATION 2019-15 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 14 Mars dernier.

Cette commission propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
B'HOULOTTE	500 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1000 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
FAMILLES RURALES	600 Euros
Soit un total de	3150 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

DELIBERATION 2019-16 : VOTE DU BUDGET 2019

Le Maire procède à la lecture du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement..... 475 906 Euros
Section d'investissement 417 621 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce budget ainsi présenté.

DELIBERATION 2019-17 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE CLAIR-VIGNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la salle Clair-Vigne seront terminés pour début Mai 2019. Il propose de mettre cette salle à la location à partir du 15 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, les tarifs de location suivants :

	sans chauffage	avec chauffage
Habitants de Champillon		
Forfait Week-end	150€	200€
La journée en semaine	100€	130€
Extérieurs au village		
La journée en semaine (uniquement pour des réunions)	100€	130€

DELIBERATION 2019-18 : DESAFFECTATION DE LA SENTE A 3652

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant que la commune est propriétaire d'une sente cadastrée n° A3652, mais que son état ne permet plus une circulation régulière et normale pour les piétons (végétaux envahissants)
Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Le maire propose au conseil municipal, la désaffectation de fait de la sente cadastrée A 3652

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de désaffecter la sente rurale cadastrée A 3652
- de procéder à la vente de cette parcelle A 3652.
- d'autoriser le maire à engager les démarches correspondantes.

Séance levée à 20h45